SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ACCÈS AU DROIT DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN 2025-2030

Les Conseils départementaux de l'accès au droit ont été institués par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. L'article 9 de la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits est venu compléter la définition de l'aide à l'accès au droit mentionnée à l'article 53 de la loi de 1991.

L'aide à l'accès au droit se définit de la manière suivante :
« *1° L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;*
2° L'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
3° La consultation en matière juridique ;
4° L'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques »

La loi de 1998 a également modifié les missions dévolues aux Conseils départementaux de l'accès au droit. La dernière version de l'article 54 de la loi de 1991 est issue de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle qui précise qu'un Conseil départemental de l'accès au droit est « *chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées* ».

Le CDAD68 s'inscrit pleinement dans cette ligne et poursuit ses efforts pour :
- Impulser une politique départementale de l'accès au droit
- Être identifié comme l'instance de référence de l'accès au droit dans le département
- Entretenir des liens réguliers avec les administrations et les acteurs associatifs de l'accès au droit
- Porter une politique de communication et de diffusion des informations en faveur de l'accès au droit

Lors de l'assemblée générale du 14 mars 2024 il a été décidé de poursuivre ces actions à travers l'adoption d'un schéma directeur pour les 5 prochaines années, afin de garantir la pérennité et la cohérence des actions portées.

Sur la proposition de Mme la présidente et ainsi que validé par les membres de droit, les axes prioritaires arrêtés pour les 5 prochaines années se déclineront autour du thème central de la diversité, garantissant ainsi un égal accès au droit de tous et toutes.

A. Promouvoir et développer la diversité

- Diversité des publics touchés

Il s'agira de proposer des actions en direction des jeunes, des personnes vulnérables, des professionnels, élus… en s'appuyant sur les compétences des acteurs de l'accès au droit.

- Diversité des thématiques

L'accès au droit doit s'entendre largement et permettre de promouvoir tous ses aspects : civils, pénaux, justice amiable….

- Diversité des formats

Dans la recherche d'intervenir le plus efficacement possible, le CDAD s'attachera à envisager tous les formats utiles, en fonction du public et de l'objectif recherché :

Colloque, théâtre forum, procès fictif, conférence, ciné débat, spectacle…

- **Diversité des lieux d'intervention**

Dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre de justiciables et de toucher les publics les plus éloignés, le CDAD sera attentif à organiser des permanences et actions dans une pluralité de lieux : en quartiers prioritaires, en ruralité, dans les lieux de justice, lieux de détention, et lieux de culture.

B. En s'appuyant sur la diversité des partenariats :

Depuis 4ans, le CDAD développe différents réseaux de partenaires en fonction des besoins et retours des partenaires :

- Le partenariat autour de l'accès au logement et la prévention de l'expulsion locative
- Le partenariat autour de la promotion de l'égalité des droits et des violences de genre
- Le partenariat autour de la promotion des droits de l'enfant
- Le partenariat autour des acteurs de proximité du secteur social
- Le partenariat autour des structures de proximité
- Le partenariat autour de l'accès au droit des personnes en situation de privation de liberté (détention/ hospitalisation forcée)
- Le partenariat autour de l'accès au droit des personnes en situation de handicap
- Le partenariat autour de la justice civile et la promotion des mesures de résolution amiable
- Le partenariat financier

✓ Les différents partenariats permettent de co-construire des actions en mettant en synergie les compétences, expertises et financements.

Conclusion

Ce schéma directeur est adopté pour une période de cinq années. Il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin de l'adapter aux contraintes et aux nouvelles circonstances.